

Règlement particulier du jeu de grattage
de La Française des Jeux accessible en point de vente dénommé « TAROT DIVINATION »
(Applicable à compter du 2 mars 2026)

Article 1
Cadre Juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur le site de l'Autorité nationale des jeux et sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « Tarot Divination » visés dans les avis correspondants.

Article 2
Émissions de tickets et prix

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 6 000 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 2 euros.

Article 3
Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	40 000 €	80 000 €
8 lots de	1 000 €	8 000 €
400 lots de	100 €	40 000 €
45 000 lots de	20 €	900 000 €
329 200 lots de	10 €	3 292 000 €
630 000 lots de	4 €	2 520 000 €
540 000 lots de	2 €	1 080 000 €
1 544 610 lots formant un total de		7 920 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeux gagnantes au sein d'un même ticket de jeu.

Article 4
Description des jeux

4.1. Le ticket de jeu comporte deux zones de jeu à gratter, réparties comme suit :

- Une zone de jeu dénommée « NUMÉROS GAGNANTS » composée de cinq symboles « boule de cristal » ; et
- Une zone de jeu dénommée « VOS NUMEROS » composée de dix symboles « carte ».

4.2. Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « VOS NUMÉROS » sont dix numéros avec leur transcription en lettres. A chaque numéro est associé un montant en euros inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 2 €, 4 €, 10 €, 20 €, 100 €, 1 000 €, 40 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

Il est également possible d'y découvrir un ou deux symboles « Lune », tel que représenté dans les règles du jeu sur le ticket, à l'exclusion de tout autre symbole. A chaque symbole « Lune » est associé un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 2 €, 4 €, 10 €, à l'exclusion de tout autre montant. Il y a au total dix numéros, ou neuf numéros et un symbole « Lune », ou huit numéros et deux symboles « Lune » à découvrir.

Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » sont cinq numéros avec leur transcription en lettres.

Les éléments inscrits sous la couche grattable des deux zones de jeu ne peuvent être que des numéros de la liste suivante : 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50 à l'exclusion de tout autre numéro.

Chacun de ces numéros ne peut pas figurer plus d'une fois au sein de la même zone de jeu.

4.3 Le joueur gratte la zone de jeu « VOS NUMÉROS » et découvre dix numéros, ou neuf numéros et un symbole « Lune » ou huit numéros et deux symboles « Lune », et les montants en euros associés selon les modalités mentionnées à l'article 4.2.

Il gratte ensuite la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » et découvre cinq numéros selon les modalités mentionnées à l'article 4.2.

4.4 Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « VOS NUMÉROS », un ou plusieurs numéros identiques à un ou plusieurs numéros de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS », le ticket est gagnant et il remporte le ou les montants en euros associé(s) au(x) numéro(s) identique(s) découvert(s).

4.5 Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « VOS NUMÉROS », un ou deux symboles « Lune » tel que représenté dans les règles du jeu sur le ticket, il remporte le double du montant associé à chacun de ces symboles.

4.6. A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.7. Le ticket de jeu est perdant dans tous les autres cas.

Fait à Boulogne, 10 décembre 2025,

Par délégation de La Présidente-Directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI